

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 21 décembre 2021



Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J.-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, ~~B. CORNIL~~, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, ~~M. MERTENS~~, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHELMAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Service Mobilité – Règlement complémentaire de circulation routière - Mise en zone 30 du quartier de Stadt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122- 32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les plans d'aménagements d'entrée en zone 30 du quartier de Stadt ;

Considérant que la présente mesure vise à sécuriser les voiries du quartiers de Stadt par la réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h ;

Considérant que des aménagements de voiries spécifiques pour la mise en zones 30 ont été prévus dans le cadre des travaux de réaménagements en cours du quartier de Stadt ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 kilomètre à l'heure est délimitée comme suit et aménagée conformément au plan ci-joint :

- Tienne du Try : après son carrefour avec la chaussée de l'Orangerie ;
- Tienne du Pendu : après son carrefour avec la chaussée de l'Orangerie ;
- Chaussée de la Verte Voie : depuis son carrefour avec la chaussée d'Ottenbourg.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 21 décembre 2021.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :
Wavre, le 13 janvier 2022

La Directrice générale,

La Bourgmestre



Christine GODECHOUL



Françoise PIGEOLET